



## **Communications de la Municipalité au Conseil communal**

Séance de l'Organe délibérant du 25 mars 2021

---

### **1. URBANISME (THIERRY AMY)**

#### **Plan d'affectation communal et Règlement général d'aménagement du territoire et des constructions révisés**

En date du 22 février 2021, la Municipalité, par l'intermédiaire de son mandataire urbaniste, a déposé à l'examen préalable auprès de la Direction générale du territoire et du logement du canton de Vaud (DGTL) son projet de plan d'affectation communal (PACom) et de Règlement général d'aménagement du territoire et des constructions révisé (RGATC), accompagné du rapport justificatif 47 OAT, des rapports sur les dangers naturels et les plans de constatation de la nature forestière.

Par correspondance du 23 février 2021, la DGTL a accusé bonne réception du dossier en vue de son examen préalable. Selon les informations que la Municipalité a pu obtenir sur la durée de traitement d'un tel dossier par la DGTL, il en ressort qu'un retour ne devrait pas avoir lieu avant l'automne 2021. Dans l'intervalle, la Municipalité suivra toutefois attentivement les démarches d'examen de la DGTL et prendra dans l'intervalle contact avec cette Direction générale afin de défendre en particulier son projet de zone de développement au centre du village. La Municipalité communiquera dès ce printemps sur la teneur du projet de révision du PACom soumis à l'examen préalable.

#### **Parc éolien EolJorat Sud**

En date du 2 mars 2021, la commune de Cugy a déposé des observations complémentaires sur les rapports rendus par l'Office fédéral de l'environnement du 31 août 2020 et de l'Office fédéral de l'énergie du 22 juin 2020. Toutes les parties au recours ayant eu l'occasion de se déterminer dans le même délai, il est très vraisemblable que le Tribunal fédéral dispose de tous les éléments nécessaires pour rendre son jugement. Celui-ci ne devrait toutefois pas être rendu avant la fin de l'année 2021.

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)**

#### **Elections communales 2021 – Point de la situation**

Le 1<sup>er</sup> tour des élections communales du 7 mars 2021 a permis d'élire 43 conseillères et conseillers communaux et 7 municipales et municipaux sortant-e-s. La Municipalité félicite les élus au Conseil communal et remercie la population pour la confiance qu'elle lui a accordé pour cette prochaine législature. Elle remercie également le Bureau électoral pour son engagement sans failles lors de ces élections, indispensable au fonctionnement de notre système démocratique.

Alors que le 2<sup>e</sup> tour des élections communales du 28 mars prochain permettra de compléter le Conseil communal (17 candidat-e-s pour 14 sièges), 11 sièges de suppléant-e-s resteront encore à pourvoir lors du scrutin du 25 avril 2021.

Ces 11 élu-e-s seront appelé-e-s à siéger durant la législature au gré des éventuelles démissions des conseillères et conseillers communaux. La constitution d'une liste de suppléants-es étant indispensable



au bon fonctionnement du Conseil communal, nous ne pouvons que vous encourager à en parler autour de vous pour qu'un maximum de candidat-e-s s'y inscrivent. Pour rappel, le statut de suppléant-e, s'il ne permet pas de siéger immédiatement au sein de l'Organe délibérant, offre de très bonnes perspectives de pouvoir l'intégrer durant la législature 2021-2026. Les candidat-e-s intéressé-e-s peuvent s'inscrire du lundi 22 mars au mardi 6 avril 2021 à 12h00 au Greffe municipal et ce même s'ils-elles ne se sont pas porté-e-s candidat-e-s au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>e</sup> tour de l'élection au Conseil communal.

Concernant l'élection à la syndiculture, Thierry Amy informe qu'il est candidat à cette fonction.

Pour rappel, les prochaines échéances de ces élections communales :

22 mars 2021	Ouverture des listes - Syndiculture et suppléants Conseil communal
6 avril 2021 – 12h00	Dépôt des listes Syndiculture et suppléants Conseil communal - 1 <sup>er</sup> tour
6 avril 2021 – 13h00	Tirage au sort des places sur les listes Syndiculture et suppléants Conseil communal ( <i>séance publique à la Maison de Commune</i> )
25 avril 2021	Elections Syndiculture et suppléants Conseil communal – 1 <sup>er</sup> tour éventuel
27 avril 2021 – 12h00	Dépôt des listes Syndiculture – 2 <sup>e</sup> tour éventuel
27 avril 2021 – 13h00	Tirage au sort places sur les listes Syndiculture ( <i>séance publique à la Maison de Commune</i> )
16 mai 2021	Election Syndiculture - 2 <sup>e</sup> tour éventuel
1 <sup>er</sup> juin 2021 – 18h30	Installation des nouvelles Autorités par le Préfet du Gros-de-Vaud
30 juin 2021	Fin législature Municipalité sortante et Conseil communal sortant (2016-2021)
1 <sup>er</sup> juillet 2021	Début de législature Municipalité élue et Conseil communal élu (2021-2026)

### 3. AFFAIRES SOCIALES (JEAN-PIERRE STERCHI)

#### Villages solidaires

Le rapport de « Diagnostic communautaire » a été remis à la Municipalité par Pro Senectute Vaud. Ce document apparaîtra prochainement sur le site « [www.quartiers-solidaires.ch](http://www.quartiers-solidaires.ch) » dans la rubrique « Projets ». Ce rapport est l'aboutissement d'un travail de co-construction, car autant les habitants que les partenaires de Pro Senectute se sont impliqués activement dans les différentes étapes de ce diagnostic. La solidarité et la convivialité des membres du « groupe habitants », ainsi que leur engagement dans la réalisation des entretiens et dans la préparation du Forum, représentent des signes encourageants pour la suite du processus.

Durant cette année, l'envie de développer de nouveaux espaces et occasions de rencontre, le besoin de mettre en place un système d'entraide entre habitants, ou le souhait de développer des activités – entre autres – intergénérationnelles ont été autant de pistes évoquées qui constituent le programme de la suite du projet.



Actuellement, plusieurs groupes de travail ont démarré une activité ou, en raison de la pandémie, sont en attente de meilleures conditions pour la mise sur pied de projets. Il s'agit de : « Conversation anglaise » - « Café-rencontre » - « Aide informatique intergénérationnelle » - « Jeux de société » - « Nature » - « Rendez-vous débat ».

En conclusion, les nombreuses synergies et motivations que le diagnostic communautaire a mises en mouvement à Cugy et à Bretigny-sur-Morrens méritent d'être encouragées. Il s'agit, pour la suite, d'accompagner le processus dans la seconde étape, à savoir la mise en œuvre d'activités et de projet. Au printemps 2023, les animateurs de Pro Senectute cesseront leur accompagnement et les bonnes conditions offertes durant les trois ans et demi du processus favoriseront la continuité de la démarche en toute autonomie.

#### **4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (GÉRALD CHAMBON)**

##### **Campagne « Consommer local » - Lausanne Région**

Les commerçants, artisans, producteurs et les entreprises font partie des professionnels les plus impactés par la consommation globalisée, ainsi que par la pandémie qui s'est installée depuis de nombreux mois. Pour mettre en exergue l'importance de « consommer et acheter local » et soutenir notre économie de proximité, la commune de Cugy, avec le soutien de l'association Lausanne Région, organisera une campagne de communication à l'échelon communal et régional.

Cette campagne de communication s'articulera autour de trois axes bien distincts :

1. Une communication locale à Cugy ;
2. Une communication à l'échelon régional via Lausanne Région ;
3. Une communication digitale incluant le relais des différents partenaires de Lausanne Région (Etat de Vaud, CVCI, BCV, FVE, ERL, Société des commerçants, et autres).

L'objectif de Lausanne Région et de Cugy est de mener une action de communication aussi large que possible incluant tous les acteurs susceptibles d'avoir une incidence sur notre commerce de proximité et sur notre production locale. Cette campagne durera une année.

#### **5. FORÊTS (ROLAND KARLEN)**

##### **Parc Naturel du Jorat**

Le projet de Parc naturel du Jorat (initialement appelé Parc naturel périurbain lausannois) a fait l'objet en date du 5 janvier 2021 d'une décision de classement cantonale de sa zone centrale.

Préalablement, ce projet de classement avait été soumis à l'enquête publique durant le printemps 2020. En date du 22 juin 2020, la commune de Cugy a fait opposition à ce projet de décision de classement, plusieurs dizaines d'opposition ayant été déposées dans le cadre de l'enquête publique. Les motifs invoqués par notre commune portaient principalement sur le fait que le projet de Parc naturel périurbain, faute de prévoir une planification d'une zone de transition conforme, violait les articles 22 à 24 de l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) et sur le fait que les droits d'être entendu et à l'information de la commune de Cugy avaient été violés, faute pour les promoteurs du projet d'avoir répondu aux questionnements de notre commune sur l'impact du parc sur notre territoire communal et



sa population, ainsi que d'avoir respecté le processus démocratique et participatif exigé par les directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Par décision du 18 février 2021, la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud, sans qu'il ne soit procédé à la moindre conciliation avec les opposants, levait en bloc toutes les oppositions dans une lettre circulaire. Après s'être concertée avec d'autres opposants, en particulier la Municipalité de Froideville, la Municipalité de Cugy a recouru contre la décision de classement cantonale susmentionnée en date du 22 mars 2021 auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud (CDAP). Les moyens de ce recours portent sur la violation du droit d'être entendu de la commune de Cugy, la décision de classement ne se prononçant pas sur tous les griefs soulevés dans son opposition, sur la violation des articles 22 à 24 OParcs, sur l'absence d'étude d'impact pertinente quant à la présence simultanée sur le même site d'un parc naturel et d'un parc éolien et sur la violation du Plan directeur cantonal et de l'article 27 OParcs.

Afin de bien comprendre les raisons qui ont amené la Municipalité à prendre la décision de recourir contre la décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat, il est utile de rappeler brièvement l'historique de ce projet.

Pour rappel, les quatre missions du Parc naturel du Jorat sont :

1. Augmenter la biodiversité forestière ;
2. Accompagner les activités des visiteurs ;
3. Renforcer les liens entre les hommes et la forêt et ;
4. Mener une recherche scientifique appliquée.

En 2014, les 13 municipalités concernées par le projet de parc s'accordaient pour déposer le dossier de candidature pour la création d'un Parc naturel périurbain dans le Jorat.

En 2015, le dossier de candidature était déposé auprès de la Confédération par le Canton. En 2015 toujours, la Confédération approuvait la candidature du Parc naturel périurbain lausannois pour la période courant de 2016 à 2019.

En 2016, entrain en fonction l'équipe de projet. Depuis lors, celle-ci a travaillé sur la définition du périmètre du futur parc naturel, en particulier de ses zones centrales et de transition.

En 2017, la Municipalité présentait au Conseil communal le projet de parc naturel tel qu'échafaudé par l'équipe de projet. Il était alors prévu une zone centrale de 440 hectares et une zone de transition de 200 hectares, une partie du territoire de notre commune étant alors compris dans cette dernière zone. Les Municipalités des cinq communes concernées territorialement par les zones centrales et de transition du projet de parc naturel du Jorat ont été approchées pour connaître leur position par rapport au projet. Sur les cinq, l'exécutif de la commune de Froideville s'est dit opposé à accueillir le Parc naturel du Jorat sur son territoire, les Municipalités de Montpreveyres et de Corcelles-le-Jorat ont quant à elles émis des réserves. Les résultats de ce premier sondage des communes territoriales ont obligé l'équipe du projet à abandonner la première proposition de périmètre du parc naturel.

L'équipe de projet a ensuite travaillé sur une variante permettant de concentrer l'entier du périmètre du parc sur les territoires des seules communes de Lausanne, Montpreveyres et Corcelles-le-Jorat. Suite à l'adaptation du périmètre du projet de parc naturel durant l'hiver 2018, les Municipalités territorialement concernées par la nouvelle variante ont été consultées au début de l'année 2019. Alors que la Municipalité de Lausanne confirmait être prête à accueillir l'entier du périmètre du projet de parc naturel



sur son territoire et sur les surfaces forestières en sa propriété, les Municipalités de Corcelles-le-Jorat et de Montpreveyres ont quant à elles souhaité consulter leur législatif communal à ce stade du projet. Or, durant le printemps 2019, ces deux communes ont décidé à une large majorité de ne pas accepter la présence de la zone de transition du parc naturel sur leur territoire et ainsi de ne pas participer au futur Parc naturel du Jorat.

L'équipe de projet a alors décidé de continuer le projet avec la commune de Lausanne. Dorénavant, seul le territoire de la commune de Lausanne étant pris en considération pour définir la zone centrale et la zone de transition. Réduit à peau de chagrin, ce projet n'est plus que l'ombre de celui qui avait été initialement projeté. Pire, la zone centrale de ce projet ne représente plus qu'une surface d'environ 40 hectares et la zone de transition projetée est exclusivement définie afin de tenir compte du projet de parc éolien EolJorat Sud, prévu sur le même site, ainsi que des axes routiers prioritaires existants. Il en résulte un projet patchwork, qui cherche davantage à satisfaire les intérêts de toutes les parties concernées par ce site que de chercher à atteindre les objectifs initialement prévus pour ce parc, rappelés plus haut.

La Municipalité de Cugy, soucieuse de la tournure de ce projet et n'ayant aucune information claire sur les conséquences de celui-ci pour son territoire et sa population, a interpellé à plusieurs reprises la Municipalité de Lausanne, en tant que commune territoriale et planificatrice, pour obtenir davantage de renseignements. Celle-ci n'a jamais daigné nous répondre, nous renvoyant à l'équipe de projet, avec laquelle notre Municipalité n'entretenait depuis longtemps plus aucuns rapports cordiaux.

En décembre 2019, au travers d'un préavis, la Municipalité de Lausanne a proposé de formaliser l'engagement de la Ville pour un Parc naturel du Jorat entièrement situé sur territoire lausannois afin d'obtenir le label « Parc d'importance nationale » délivré par la Confédération. L'exécutif de la Ville a transmis son préavis au Conseil communal le vendredi 13 décembre 2019. La Municipalité de Cugy a, dans une ultime tentative d'avoir une réponse à ses interrogations, informé la Commission ad hoc du Conseil communal de Lausanne du fait qu'elle n'avait pas été consultée, ni informée, sur les tenants et aboutissants de ce dernier projet de parc. Cette démarche nous a valu une réaction courroucée de la Municipalité de Lausanne, considérant notre intervention comme de l'ingérence dans ses affaires internes. Lors de sa séance ordinaire du 11 février 2020, le Conseil communal de Lausanne a validé le préavis municipal "Pour un Parc naturel périurbain lausannois" par deux tiers des voix (55 oui, 26 non et 2 abstentions).

L'équipe de projet a donc poursuivi ses démarches en vue de la finalisation du dossier pour évaluation par la Confédération et a lancé le processus de création d'une nouvelle structure associative qui gèrera le futur parc naturel d'importance nationale dès le 1er janvier 2021. Notre commune a refusé d'adhérer à cette association, tout comme toutes les communes voisines du parc naturel.

Depuis lors, notre commune n'a plus reçu la moindre information de la part tant de l'équipe de projet, que de la commune de Lausanne sur l'évolution de ce projet, les préoccupations et interrogations de notre commune sur ce parc restant sans réponses.

En date du 18 février 2021, comme indiqué plus haut, le Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud levait toutes les oppositions et rendait sa décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat, contre laquelle notre commune, de même que, notamment, celle de Froideville et l'association « Parque pas mon Jorat », ont fait recours. La Municipalité ne manquera pas de tenir informé le Conseil communal de la suite qui sera donnée à cette démarche.